

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 328

présenté par

M. Richard, M. Fritch, M. Tahuaitu et M. Tuaiva

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon »

les mots :

« ainsi que dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rédaction.